

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Complément au Communiqué Officiel n° 4 de la CDSA du 15 Juin 2026

En District d'Alsace, il est de jurisprudence constante qu'un club en infraction au Statut de l'Arbitrage, relégué pour la saison suivante dans une division où le nombre d'arbitres dont il dispose est suffisant, et/ou les sanctions sportives ne s'appliquent pas, bénéficie des dispositions statutaires en vigueur dans sa nouvelle situation. Et également pris en compte la jurisprudence du Comité Directeur concernant les ententes.

En conséquence :

SELESTAT PORTUGAIS AS, relégué de R3 en District 1, ne subira pas de sanctions sportives pour la saison 2026-2027 et a droit à 6 mutés.

PFASTATT FC, PFULGRIESHEIM AS, relégués de District 1 en District 2, ne subiront pas de sanctions sportives pour la saison 2026/2027 et auront droit à 6 mutés.

BERGBIETEN AS en entente avec WOLXHEIM CS pour la saison 2026-2027, se voit appliqué la jurisprudence du Comité Directeur du 02 octobre et 16 décembre 2025 concernant le statut de l'arbitrage dès qu'il y a entente entre 2 clubs.

BERGBIETEN n'est plus en infraction au statut de l'arbitrage et a droit à 6 mutés pour la saison 2026-2027

III– Appel et contentieux

La présente publication statutaire vaut décision, et notification électronique sera adressée à tous les clubs concernés.

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Le Président de la CDSA
Pascal FRITZ



Les Représentants de la CDA Alsace
François WEISS et Yannick SCHMITT



Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER

